



PROJET PEDAGOGIQUE DE L'ESPACE JEUNES

Préambule :

Le projet pédagogique de l'Espace Jeunes s'inspire du projet éducatif de la municipalité.

Rappel des objectifs principaux du projet éducatif:

Le projet éducatif de la municipalité s'inscrit dans une volonté permanente d'améliorer la qualité et la diversité des services rendus à la population, d'organiser des loisirs et des vacances pour tous, de favoriser le développement local en participant à l'attractivité du territoire.

Il définit les objectifs de l'action éducative des personnes qui dirigent et animent l'Accueil de Loisirs. Il traduit l'engagement de l'organisateur, ses priorités, ses principes.

L'Accueil de Loisirs est un lieu où chaque jeune doit trouver sa place et s'approprier son environnement au quotidien. Les jeunes sont acteurs de leurs loisirs et non consommateurs.

L'Accueil de Loisirs doit permettre au jeune de vivre un temps de vacances.

LES PRINCIPAUX OBJECTIFS :

→ *Accueillir les jeunes de 12 à 17 ans dans un cadre propice à l'échange, à l'écoute et aux loisirs.*

→ *Initier ou adhérer à des projets (sorties, activités en autonomie...), favorisant un fonctionnement dynamique de l'Espace Jeunes.*

→ *Participer à la vie locale et intercommunale, en s'impliquant dans les projets des structures environnantes.*

→ *Développer des valeurs : laïcité, solidarité, diversité, citoyenneté...*

→ *Tisser des liens intergénérationnels.*

→ *Accompagnement vers l'autonomie afin de devenir un adulte responsable de demain.*

Quelques extraits du code de l'action sociale et des familles :

Mineurs accueillis hors du domicile parental (Chapitre VII) :

Art. L 227-1 :

« Tout mineur accueilli hors du domicile de ses parents jusqu'au quatrième degré ou de son tuteur est placé sous la protection des autorités publiques.

Sous réserve des dispositions des articles L. 227-2 à L. 227.4, cette protection est assurée par le président du conseil général du lieu où le mineur se trouve.

Elle s'exerce sur les conditions morales et matérielles de leur accueil en vue de protéger leur sécurité et leur moralité ».

Art. L 227-4 :

« La protection des mineurs, dès leur inscription dans un établissement scolaire en application de l'article L. 113-1 du code de l'éducation, qui bénéficient hors du domicile parental, à l'occasion des vacances scolaires, des congés professionnels ou des loisirs, d'un mode d'accueil collectif à caractère éducatif entrant dans une des catégories fixées par décret en Conseil d'état, est confiée au représentant de l'état dans le département.

Ce décret définit, pour chaque catégorie d'accueil, la réglementation qui lui est applicable, et les conditions dans lesquelles un projet éducatif doit être établi.

Les dispositions du présent article ne sont pas applicables à l'accueil organisé par des établissements d'enseignement scolaire ».

Art. R 227-9 : (Décret n° 2006-923 du 26 juillet 2006 art. 8) :

« L'organisateur d'un accueil mentionné à l'article R. 227-1 met à la disposition du directeur de l'accueil et de son équipe :

1- Des moyens de communication permettant d'alerter rapidement les secours.

2- La liste des personnes et organismes susceptibles d'intervenir en cas d'urgence.

Un registre mentionnant les soins donnés aux mineurs est tenu.

Le suivi sanitaire est assuré, dans des conditions fixées par arrêté conjoint du ministre chargé de la jeunesse, par une personne désignée par le directeur de l'accueil ».

Art. R 227-11:

« Les personnes organisant l'accueil des mineurs ou leur représentant sont tenues d'informer sans délai le préfet du département du lieu d'accueil de tout accident grave ainsi que de toute situation présentant ou ayant présenté des risques graves pour la santé et la sécurité physique des mineurs.

Elles informent également sans délai de tout accident ou maladie les représentants légaux du mineur concerné ».

Autres articles du Code de l'Action sociale et des Familles :

« Les accueils collectifs de mineurs doivent être organisés dans des locaux classés en Etablissement Recevant du public (ERP). A ce titre, ils sont soumis à des règles de sécurité inscrites dans le Code de la construction et de l'habitation. Les ERP sont répartis en types selon la nature de leur exploitation. Les accueils de mineurs sont organisés dans des ERP de type R ».

Classification légale de l'Espace Jeunes

Toujours d'après le Code de l'action sociale et des familles, l'Espace Jeunes de La Forêt-Fouesnant rentre dans la catégorie des **Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH)** qui relève des **Accueils Collectifs des Mineurs (ACM)**.

Dans cette catégorie, on trouve deux types d'accueil qui peuvent correspondre à l'Espace Jeunes :

Types d'accueil :

1- L'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) :

« L'accueil de loisirs de sept à trois cents mineurs, en dehors d'une famille, pendant au moins quatorze jours consécutifs ou non au cours d'une même année sur le temps extrascolaire ou périscolaire pour une durée minimale de deux heures par journée de fonctionnement. Il se caractérise par une fréquentation régulière de mineurs inscrits auxquels il offre une diversité d'activités organisées ».

2- L'Accueil de Jeunes (AJ) :

« L'accueil de jeunes de sept à quarante mineurs, âgés de quatorze ans ou plus, en dehors d'une famille, pendant au moins quatorze jours consécutifs ou non au cours d'une même année et répondant à un besoin social particulier explicité dans le projet éducatif mentionné à l'article R. 227-23 ».

Le type « Accueil de Loisirs Sans Hébergement » correspond le mieux au public de l'Espace Jeunes.

Cependant, en classifiant l'Espace Jeunes dans une catégorie définie légalement, cela induit des obligations.

En effet, d'après l'Article R.227-15 et R. 227-16, du Code de l'action sociale et des familles,
« ... L'effectif minimum des personnes exerçant des fonctions d'animation en séjours de vacances et en accueils de loisirs est fixé comme suit :

1- Un animateur pour huit mineurs âgés de moins de six ans

2- Un animateur pour douze mineurs âgés de six ans ou plus

LE PROJET PEDAGOGIQUE

Après plusieurs phases d'observation et de dialogue avec les jeunes fréquentant l'Espace Jeunes de La Forêt-Fouesnant, il en ressort plusieurs éléments :

Les jeunes sont âgés d'environ 12 à 17 ans. Ils viennent des communes environnantes, ils fréquentent cette structure car ils s'y sentent bien, c'est un point de rencontre très apprécié, où ils ont l'habitude de se retrouver. Ils peuvent s'informer, discuter, s'amuser... Ils ont envie d'activités, de sorties, de nouvelles animations, de nouveaux équipements...

L'Espace Jeunes peut satisfaire les demandes des jeunes en étant un point de rencontre, de convivialité mais aussi un point d'information et de formation.

Le Projet Pédagogique s'articule autour du mot « **Passerelle** ». C'est en créant des liens avec les acteurs internes et/ou externes, que les jeunes vont s'impliquer dans la vie sociale et culturelle de leur commune et se sentir valorisés :

- Passerelle avec l'Accueil de Loisirs des 3-12 ans de la commune :

Pour les enfants qui ont 12 ans et qui ont fréquenté l'Accueil de Loisirs (ALSH) de la commune, l'Espace Jeunes, peut être la passerelle idéale vers l'adolescence.

Des activités spécifiques en commun avec l'ALSH, peuvent être mises en place afin de faciliter ce passage.

- Passerelle avec les parents :

Les parents des jeunes peuvent participer à la vie de la structure, sous plusieurs formes. Cela peut se faire lors des réunions formelles d'information, des accompagnements lors des activités extérieures, des participations lors d'une soirée de dégustation de crêpes par exemple...

- Passerelle avec les médiathèques ou pôles culturels :

Le fait d'avoir inscrit l'entité « Espace Jeunes » à proximité immédiate de la médiathèque, va permettre aux jeunes qui ne fréquentent pas habituellement ce lieu, de s'y intéresser progressivement. En effet dans un premier temps, plusieurs livres ont déjà été empruntés à la médiathèque et ont été mis à la disposition des adolescents et ce sont eux qui vont renouveler le stock.

Des projets, comme celui d'organiser en collaboration avec les jeunes un tournoi de jeux vidéos, peuvent être une occasion pour eux, de participer à la vie de cette structure.

- Passerelle avec le Cyber Espace :

En organisant dernièrement au sein du Cyber Espace des qualifications pour un jeu, cela a permis à un jeune forestois d'être sélectionné. Il a donc participé au mois d'avril 2014 au tournoi de « Trackmania » qui s'est déroulé à Brest.

De plus, l'espace jeunes a récupéré quelques postes informatiques provenant de cette structure...

- Passerelle avec le centre culturel, Le Nautile :

Lors des vacances de Pâques 2012, il a été prévu dans le programme de l'Espace Jeunes, une soirée d'improvisation dans le cadre du festival de théâtre qui s'est déroulé au centre culturel. Cette activité a eu pour but de sensibiliser les jeunes à la culture et de les amener à considérer Le centre culturel « Le Nautile » comme un lieu de loisirs à leur portée...

- Passerelle avec la commune :

Lors des manifestations sportives ou autres organisés par la commune, les jeunes peuvent avoir une participation active.

- Passerelle avec les services techniques municipaux :

En collaboration avec les services techniques municipaux, on peut mettre en place une activité du type « nettoyage des plages » afin de sensibiliser les jeunes à leur environnement.

- Passerelle avec les acteurs locaux :

Les achats pour les goûters sont exclusivement effectués dans les commerces de la commune.

Un projet d'initiation au golf est en étude.

Des activités nautiques (planche à voile, kayak, kite-surf...) vont se mettre en place, profitant de la proximité avec la plage de Kerleven.

- Passerelle avec les autres structures de la communauté de communes :

A titre d'exemple, dans le cadre d'une activité organisée par l'Espace Jeunes de Saint-Evarzec lors des vacances, les jeunes Forestois ont été invités à y participer. En retour, les responsables des structures des autres communes ont été informés du match d'improvisation qui s'est déroulé au Nautile, dans le cadre du festival de théâtre.

Dans le cadre du Forum de l'Emploi organisé par la communauté de communes, l'Espace Jeunes a été représenté à cette manifestation par le biais de l'animateur...

Le grand projet actuel est la mise en place d'un « pass'jeunes »...

- Passerelle avec les associations extérieures :

Afin de lutter et surtout de sensibiliser les jeunes aux problèmes de l'alcoolisme, du tabagisme, des drogues, des associations peuvent intervenir à l'Espace Jeunes pour en discuter avec eux.

On peut également envisager une formation au secourisme.

A titre d'exemple de passerelle avec les associations extérieures, on pourrait construire une cabane, lors de « La Fête des Cabanes » à Nizon, qui a lieu au mois de Juin chaque année...

- Passerelle avec les forces de l'ordre ou autres organismes :

Souvent, les représentants de l'ordre sont mal perçus par les jeunes et vice-versa. Afin d'améliorer la compréhension entre les deux parties, des rencontres peuvent être organisées. Cela peut être par exemple à l'occasion d'une découverte des différents métiers que propose l'armée...

- Conclusion :

Comme tout projet pédagogique, celui-ci tend à évoluer en fonction des jeunes, des parents, de la municipalité ou d'autres intervenants.